



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(VELINES)

Services Techniques  
AVP/VM

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023/03/127

Prononçant l'ouverture d'un établissement recevant du public

---

**OBJET : Ouverture d'une boutique bar à Cupcakes, barber coiffeur hommes et coiffeur femmes « LES COPINES DE NANNY, LES GARCONS DE NANNY, LES CUPCAKES DE NANNY » sise 4, place Jean-Baptiste Lully à Saint-Cyr-l'École, à compter de la date de la notification du présent arrêté à l'exploitant.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-3, L.122-5 et R.162-8 à R.162-11 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées, et les articles R.143-1 à R.143-47, R.184-4 et R.184-5 du même code relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'ancien article R.111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation devenu l'article R.162-9 dudit code,

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité en date du 30 septembre 2022,

Considérant que la boutique « LES COPINES DE NANNY, LES GARCONS DE NANNY, LES CUPCAKES DE NANNY » sise 4, place Jean-Baptiste Lully à Saint-Cyr-l'École, étant un établissement recevant du public classé en 5<sup>ème</sup> catégorie, sans locaux à sommeil de type M, son ouverture au public peut être autorisée.

## ARRETE

**Article 1 :** L'ouverture au public de la boutique « LES COPINES DE NANNY, LES GARCONS DE NANNY, LES CUPCAKES DE NANNY », établissement recevant du public classé en 5<sup>ème</sup> catégorie sis 4, place Jean-Baptiste Lully à Saint-Cyr-l'École, est autorisée à compter de la date de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 31 MARS 2023

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 31 MARS 2023  
et  
par transmission en  
préfecture des Yvelines le : 31 MARS 2023

**Sonia BRAU,**  
Maire,  
Conseiller départemental,  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par :  
Sonia BRAU

Le 31 mars 2023

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Ouverture d'une boutique bar à Cupcakes, barber coiffeur hommes et coiffeur femmes &quot; LES COPINES DE NANNY, LES GARCONS DE NANNY, LES CUPCAKES DE NANNY &quot; sise 4, place Jean-Baptiste Lully à Saint-Cyr-l'École.

---

**Date de transmission de l'acte :** 31/03/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 31/03/2023

---

**Numéro de l'acte :** 2023-03-127 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20230331-2023-03-127-AR

---

**Date de décision :** 31/03/2023

**Acte transmis par :** Jean Paul BOIRE

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale